

الجمهورية الجزائرية الديمقراطية الشعبية

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MISSION PERMANENTE
AUPRÈS DE L'OFFICE DES NATIONS UNIES
ET DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES
EN SUISSE



البعثة الدائمة
لدى مكتب الأمم المتحدة
والمنظمات الدولية بسويسرا

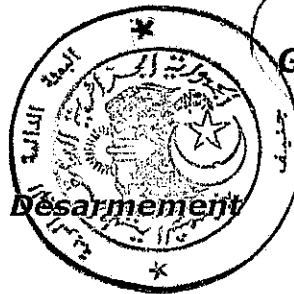
KH / AA / N° 387 / 06

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire auprès de l'Office des Nations Unies et des Organisations Internationales en Suisse présente ses compliments à l'Office des Nations Unies -Département des Affaires du Désarmement - Service de Genève -, et a l'honneur de lui transmettre, en annexe, le rapport annuel 2006 dû par l'Algérie conformément à l'article 7 alinéa 2 de la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel.

La Mission Permanente de la République Algérienne Démocratique et Populaire saisit cette occasion pour renouveler à l'Office des Nations Unies -Département des Affaires du Désarmement - Service de Genève- l'assurance de sa haute considération.

Genève, le 09 Mai 2006

**Office des Nations Unies
Département des Affaires du Désarmement
- Service de Genève -
Palais des Nations
CH 1211
Genève 10**



**RAPPORT ANNUEL DU GOUVERNEMENT DE LA RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE
DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE**

**ÉTABLI CONFORMÉMENT À L'ARTICLE 7-2 DE LA CONVENTION
SUR L'INTERDICTION DE L'EMPLOI, DU STOCKAGE, DE LA PRODUCTION
ET DU TRANSFERT DES MINES ANTIPERSONNEL ET SUR LEUR DESTRUCTION**

Etat partie : Algérie

Date de présentation : avril 2006

1 – MESURES NATIONALES D'APPLICATION : (référence : article 7, paragraphe 1-a)

1.1 Mesures législatives

- ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions.

1.2 Mesures réglementaires

- décret présidentiel n°432-2000 du 17 décembre 2000 portant ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret présidentiel n°03-211 du 08 mai 2003 portant création, composition, fonctionnement et missions du Comité Interministériel de Suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ;
- décret exécutif n°98-96 du 18 mars 1998 fixant les modalités d'application de l'ordonnance n°97-06 du 21 janvier 1997 relative aux matériels de guerre, armes et munitions, modifié et complété par le décret exécutif n°04-304 du 13 septembre 2004.

1.3 – Autres mesures

- des instructions particulières ont été données pour que les dispositions pertinentes de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction soient introduites dans les programmes d'enseignement des établissements de formation de l'armée algérienne.

2 – STOCK DE MINES ANTIPERSONNEL : (référence : article 7, paragraphe 1.b)

Depuis le 21 novembre 2005, l'Algérie ne possède plus de stock de mines antipersonnel. Avant cette date, les mines antipersonnel en dotation ou en stock dans les unités de l'armée algérienne étaient de l'ordre de cent soixante cinq milles quatre vingt mines antipersonnel (165080) réparties, par types et quantité, selon le tableau ci-après :

TYPES DE MINES	QUANTITE
1. Mines à pression <ul style="list-style-type: none">▪ PMD 6▪ PMD 6 M▪ PMN▪ PMA – 1▪ GLD 115	43 000 7 800 2 359 7 812 9000
2. Mines Bondissantes <ul style="list-style-type: none">▪ OZM	777
3. Mines à traction <ul style="list-style-type: none">▪ POMZ 2 et POMZ 2M▪ PROM-1▪ PMR 2A▪ GLD 125	71 000 4 500 15 832 3 000
TOTAL	165080

3 – LOCALISATION DES ZONES MINEES : (référence : article 7 paragraphe 1.c).

3.1 – Zones minées par l'armée coloniale :

Les frontières algériennes de l'Est avec la Tunisie et de l'ouest avec le Maroc ont fait l'objet de verrouillage par l'armée coloniale qui avait procédé à l'installation de barrages minés dénommés « ligne Challe » et « ligne Morice ». Les mines antipersonnel utilisées sont les mines à pression antipersonnel indétectables de type APID 51 (mines encrier) et mines antipersonnel métalliques bondissantes de type APMB 51/55 détectables.

La densité des mines sur les lignes de la frontière Est comme de la frontière Ouest varie de 0,8 à 3,5 mines par mètre linéaire.

3.1.1 – Frontière Est :

- ligne Morice (1957 – 1958) : Cette ligne s'étend sur une distance de 460 Kms de Annaba à Negrine en passant par Souk-Ahras, Tébessa, El Mabioud et Bir El Ater ;
- ligne Challe (1958 – 1959) : Cette ligne s'étend d'Oum Tboul à Souk-Ahras en passant par El Ayoun, El Kala, Ain El-Assel, Taref, Bouhadjar. Elle se prolonge ensuite vers le Sud en passant par El Kouif jusqu'à Negrine.

3.1.2 – Frontière Ouest :

Les deux lignes (Morice 1958) et (Challe 1959) sont parallèles et parfois confondues. La ligne Challe a été édifiée en renforcement de la ligne Morice. A l'Ouest et au Sud Ouest, elles s'étendent sur une longueur de 700 Kms, allant de Marsa Ben M'Hidi jusqu'à Béchar en passant par les localités d'El Aricha, Mechria, Ain Sefra, Djeniène Bourezgue et Béni-Ounif.

3.2 – **Zones minées par les groupes terroristes :**

Les zones minées par les groupes terroristes se situent essentiellement dans le nord du pays. Les mines employées par les groupes terroristes sont de fabrication artisanale et répondent parfaitement à la définition donnée par l'article 2-2 de la Convention. Une carte géographique datée du 15 janvier 2003, consignant les zones où la présence de mines est avérée ou soupçonnée, a été jointe au rapport initial de l'Algérie déposé en avril 2003.

3.3 – **Zones minées par l'armée algérienne :**

Compte tenu de la situation qui prévalait dans les années quatre vingt dix, la pose de champs de mines antipersonnel comme mesure de protection passive autour de certains sites sensibles et autres pylônes de haute et de très haute tension a été rendu nécessaire tant ils constituaient des cibles privilégiées des groupes terroristes.

En application de la Convention d'Ottawa, il a été décidé de procéder au déminage de tous ces sites qui sont localisés au nord du pays. Ainsi, sur le territoire de la 5^{ème} Région Militaire, qui se trouve au Nord Est du pays, l'opération de déminage de l'ensemble des 48 pylônes a été exécutée et s'est soldée par la destruction de la totalité des 499 mines posées. Sur le territoire de la 2^{ème} Région Militaire se trouvant au Nord Ouest du pays , les 9172 mines antipersonnel posées sur dix (10) sites ont été détruites durant la période allant du 03 juin au 17 juillet 2005. Sur le territoire de la 1^{ère} Région Militaire se trouvant au centre du pays, 1225 mines antipersonnel sur les 6038 posées ont été détruites ; les sites restant à dépolluer demeurant toujours ciblés par les groupes terroristes.

A ce jour, le nombre de mines antipersonnel détruites est de 10996 mines sur un total de 15709 mines posées. Il est prévu que le programme d'opération de dépollution engagé s'achève à la fin de juin 2007.

3.4 – Zones minées conservées en sites historiques :

Deux (02) zones minées ont été conservées en l'état pour servir de sites historiques. Il s'agit de deux (02) portions de ligne « Challe » sises :

- l'une, à l'Est du pays, au lieu dit El Debdoubi El R'Mila à 3 Km de la commune d'EL Kouif dans la wilaya de Tébessa et s'étale sur 150 m de longueur sur 20 m de large ;
- l'autre, à l'Ouest, à El Menabha dans la wilaya de Béchar et s'étale sur 800 m de longueur contre 25 m de large .

Ces deux (02) zones sont dûment protégées et repérées comme sites relevant du patrimoine de la Guerre de la Libération Nationale.

4 – MINES ANTIPERSONNEL CONSERVÉES À DES FINS D'INSTRUCTION ET DE FORMATION : (référence : article 7, paragraphe 1-d)

L'Algérie conserve, conformément à l'article 3 de la Convention, les quantités de mines antipersonnel suivantes :

TYPES DE MINES	QUANTITE
1. Mines à pression	
- PMD 6	600
- PMD 6M	3000
- PMN	800
- PMA-1	610
- GLD-115	5760
2. Mines bondissantes	500
- Type OZM	
3. Mines à traction	
- POMZ2 ET POMZ 2M	
- PROM-1	1000
- PMR 2A	220
- GLD 125	140
	2400
TOTAL	15996

5 – PROGRAMME DE DESTRUCTION : (référence : article 7, paragraphe 1-f)

5.1 Destruction conformément à l'article 4 :

L'Algérie a parachevé les opérations de destruction de la totalité de son stock le 21 novembre 2005, conformément à l'article 4 de la Convention. Les quantités et types de mines antipersonnel détruites étaient les suivants :

TYPES DE MINES	QUANTITE	ECHÉANCE
1. MINES A PRESSION		
- PMD6	42400	Avril 2006
- PMD 6M	4800	
- PMN	1559	
- PMA 1	7202	
- GLD 115	3240	
2. MINES BONDISSANTES		
- TYPE OZM	277	
3. MINES A TRACTION		
- POMZ-2 ET POMZ-2M	70000	
- PROM 1	4280	
- PMR 2 A	15692	
- GLD 125	600	
TOTAL	150950	

L'Algérie a amorcé la destruction de son stock de mines antipersonnel le 24 novembre 2004 où un premier lot de 3030 mines a été détruit lors d'une cérémonie publique inaugurée par son excellence le Président de la République en présence d'observateurs étrangers et nationaux. D'autres séquences de destruction de lots ont eu lieu par la suite durant l'année 2005. La destruction de la totalité du stock a été achevée le 21 novembre 2005 par la destruction d'un dernier lot de 3030 mines lors d'une cérémonie officielle publique tenue sous les auspices de son excellence le Président de la République. A cette cérémonie, ont été conviés des personnalités algériennes et étrangères concernées par la problématique des mines antipersonnel, des autorités parlementaires et gouvernementales, les membres du corps diplomatique accrédités à Alger, les attachés militaires accrédités à Alger, les membres du Comité interministériel de suivi de la mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ainsi que les représentants des médias, toutes branches confondues. L'Algérie remplissait ainsi ses obligations au titre de l'article 4 de la Convention d'Ottawa, six (06) mois avant l'échéance conventionnelle fixée à avril 2006.

Le tableau suivant décrit, par séquence, les quantités et les types de mines détruites :

Types de mines Journées	RMD-0(M)	PMN	PMA1	POMZ- 2M	PROM1	PUR-2A	OZM	GID-T15	GID-T25	Total
24 novembre 2004 (journée inaugurale)	720	100	800	300	40	224	96	720	30	3.030
28 mars 2005	34.140									34.140
29 mars 2005	11.620		5602					1800	540	19.562
18 avril 2005						14.000	85			14.085
19 avril 2005				21.400		1.244				22.644
10 mai 2005				24.000						24.000
11 mai 2005				24.000						24.000
23 mai 2005		1.359			200					1.559
24 mai 2005					1.000					1.000
19 septembre 2005					1.500					1.500
20 septembre 2005					1.500					1.500
21 novembre 2005 (journée finale)	720	100	800	300	40	224	96	720	30	3.030
Total	47.200	1.559	7.202	70.000	4.280	15.692	277	3240	600	150.050

Le tableau qui suit décrit le nombre de produits de produits et les procédés de dénaturation utilisés :

Procédés de dénaturation Journées	Incinération des boîtes en bois	Incinération des piquets de bois	Écrasement des boîtiers en plastique	Ecrasement des bobines de fil de piégeage	Fusion des corps métalliques	Total
24 novembre 2004 (journée inaugurale)	720	960	800	238	524	3242
28 mars 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
29 mars 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
18 avril 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
19 avril 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
10 mai 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
11 mai 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
23 mai 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
24 mai 2005	4.160	16.872	509	1.672	7.695	30908
19 septembre 2005	6.240	25.306	772	1.677	11.542	45537
20 septembre 2005	6.240	25.306	772	2.186	11.542	46046
24 novembre 200 (journée finale)	720	960	800	238	524	3242
Total	47200	187508	7216	17715	85692	345331

En outre, aux fins de dénaturation complète des mines antipersonnel détenues par l'armée algérienne, les boîtiers et les piquets en bois des mines antipersonnel PMD-6 et PMD-6M ont été incinérés, ceux en plastique ainsi que les bobines de fil de piégeage des mines PMA-1 ont été écrasés alors que les corps métalliques des mines antipersonnel POMZ-2M et PMR 2A ont été fondus. Toutes les autres mines ont pour ce qui les concerne été détruites en l'état.

Les séquences de destruction ont eu lieu en présence des membres du comité interministériel de suivi de l'application de la Convention d'Ottawa, d'invités étrangers et des médias.

5.2 Destruction conformément à l'article 5 :

Un programme de décontamination de l'ensemble du territoire national par des unités spécialisées de l'armée algérienne a été entamé le 27 novembre 2004. Il consiste en :

- la reprise des travaux de déminage menés le long des frontières depuis 1963 et arrêtés en 1988 ;
- le déminage des zones minées par l'armée algérienne dans sa lutte contre le terrorisme ;
- la neutralisation des mines antipersonnel en chaque lieu où leur présence est signalée.

Au 31 mars 2006, la poursuite des travaux de déminage humanitaire systématique entrepris le long des frontières Est et Ouest ont permis la découverte et la destruction de 190625 mines antipersonnel de types APID (dites encrier) et APMB 51/55 (dites bondissantes) en plus de 233 mines éclairantes. Ces opérations de dépollution des zones minées ont été effectuées manuellement.